

MENTION D'INFORMATION

Prélèvement à la Source sur les Revenus Autres (PASRAU)

Introduite par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances 2017, la réforme a été reportée par l'ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 au 1er janvier 2019.

Le dispositif a été aménagé par l'article 11 de la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (articles 12 à 15).

Le prélèvement à la source (PAS) vise à répondre aux difficultés posées par le système précédent, cela résorbe le décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant l'année suivante.

La réforme du 1 er janvier 2019 permet une imposition à variation automatique de l'assiette de prélèvement et d'une adaptation du taux à la situation des contribuables.

La mise en place du PAS se fait via une déclaration mensuelle par l'employeur. Concernant les revenus de remplacement, l'Enim a pour obligation de transmettre les autres revenus autre que le salaire tel que les indemnités journalières, les retraites, les rentes, les aides sociales que l'établissement verse à ces assurés. La déclaration de ces revenus est totalement indépendante et étanche du système DSN. Elle s'effectue via le système appelé PASRAU (prélèvement à la source pour les revenus autres). La date d'échéance de dépôt de la déclaration est fixée au 10 du mois suivant le versement.

Les données traitées par l'organisme dans le cadre de la transmission sont :

- Des données d'identification : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, code postale, adresse, numéro pensionné et le NIR

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée à la direction de l'Enim ou à son Délégué à la Protection des Données (dpo-dir@enim.eu).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL – 3 Place de Fontenoy-TSA-80715-75334 PARIS
CEDEX07